

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE

EUROCONTROL

- Décisions de la Commission élargie -

DECISION N° 53

relative à la détermination du taux unitaire pour l'Autriche, la Croatie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la République slovaque à partir du 1er septembre 1999

LA COMMISSION ELARGIE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne EUROCONTROL amendée à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment le paragraphe 2 de son Article 5 ;

Vu l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981, et notamment le paragraphe 2(e) de son Article 3 ainsi que le paragraphe 1(a) de son Article 6 ;

Sur proposition du Comité élargi et du Conseil provisoire ;

PREND LA DECISION SUIVANTE :

Article 1

- 1.1. Le taux unitaire de l'Autriche est fixé à 75,24 EUR ;
- 1.2. Le taux unitaire de la Croatie est fixé à 58,33 EUR ;
- 1.3. Le taux unitaire de l'ancienne République yougoslave de Macédoine est fixé à 58,50 EUR ;
- 1.5. Le taux unitaire de la République slovaque est fixé à 28,99 EUR.

Article 2

Les taux unitaires mentionnés à l'Article 1 entrent en vigueur le 1er septembre 1999.

Fait à Bruxelles, le 28.07.99

Le Président de la Commission,


D.J. FJÆRVOLL